

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

« LOCATION D'ESPACES EVENEMENTIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES »

Article 1 : Principes généraux

Les présentes CGV s'appliquent dans leur intégralité aux prestations événementielles et aux locations d'Espaces au profit de CACIGAL : Salles de réunion, halls d'accueil, halls d'expositions et espaces de restauration qu'elle a en gestion. CACIGAL se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans préavis. Le fait que CACIGAL ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV, ne peut être interprété comme valant renoncement à s'en prévaloir ultérieurement. La signature du contrat de location et de prestations de services implique l'acceptation entière et sans réserve des conditions tarifaires et des présentes CGV pendant toute la durée du contrat.

Article 2 : Prestations événementielles

Afin de structurer l'offre, CACIGAL contribue à la définition du besoin du client à travers des conseils, recommandations, tests techniques et coordination de divers prestataires concernés.

Article 3 : Destination des Espaces

Les Espaces gérés par CACIGAL ne pourront être loués qu'à des fins professionnelles. En aucun cas, les Espaces ne pourront donner lieu à l'exploitation d'un fonds de commerce, dépôt de marchandises, magasin, comptoir de vente, atelier quelconque ou espace de stockage.

L'utilisation envisagée des Espaces doit être indiquée à CACIGAL, au plus tard, au moment de la signature du contrat. Toute utilisation des locaux à finalité syndicale, politique ou religieuse est prohibée. Toute sous-location est formellement interdite. CACIGAL se réserve le droit de refuser, sans avoir à le justifier, de louer des Espaces.

Article 4 : Accès aux Espaces

L'accès aux Espaces gérés par CACIGAL est porté à la connaissance du Client sur le contrat de location d'espaces événementiels et de prestations de services. L'ouverture en dehors des horaires et de ces jours devra être expressément autorisée par CACIGAL.

Article 5 : Réservation

Tous les Espaces gérés par CACIGAL doivent faire l'objet d'une réservation. Pour CACIGAL, la réservation se fait par la signature d'un contrat de location d'espaces événementiels et de prestations de services.

Article 6 : Durée

La durée de location des Espaces est fixée dans le contrat de location d'espaces événementiels et de prestations de services. Cette durée est impérative et comprend la période d'ouverture, les périodes de montage et de démontage pour la location des Espaces. L'occupation des Espaces doit impérativement cesser aux dates et heures prévues. En cas de dépassement de la durée de location prévue, le Client sera tenu de verser à CACIGAL, une indemnité correspondant au prix de la location des Espaces sur la base d'une 1/2 journée. Pour tout dépassement d'horaires, à savoir pour le site de Nantes : avant 7h30 et à partir de 19h00 et pour le site de St-Nazaire : avant 8 heures et à partir de 17h30, un supplément de gardiennage sera facturé.

Article 7 : Réglementation et Sécurité

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses préposés et prestataires éventuels les normes et consignes de sécurité des Espaces loués. Des plans d'évacuation sont placés de chaque côté des ascenseurs. En cas d'incendie, les premiers moyens de lutte sont constitués par des extincteurs situés près des accès. Les portes d'accès et de sortie des Espaces doivent être laissées libres.

Le Client s'engage à respecter toutes les réglementations légales applicables à l'utilisation qui sera faite des Espaces et, notamment, celles relatives à l'ordre public et au temps de travail. La location des Espaces ne pourra se faire que dans la limite de la capacité d'accueil détaillée au descriptif des Espaces utilisés. Il est interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte dans les Espaces.

Le Client s'engage à faire respecter ces consignes pendant toute la durée de la location. La consommation d'alcool au sein des Espaces est soumise au respect de la réglementation applicable. Le Client s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter la mise en danger d'autrui et d'assurer le contrôle nécessaire afin de respecter et faire respecter la législation faite de quoi sa responsabilité sera seule engagée. Sont interdits dans l'ensemble de l'établissement tous les apports de liquides et solides en provenance de l'extérieur ainsi que tout animal, sauf autorisation.

Article 8 : Occupation des Espaces

Le Client prendra les lieux en l'état.

Dans tous les cas, le Client est tenu de rendre les Espaces dans l'état où il les a trouvés.

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter la tranquillité et la destination des Espaces. Si le Client souhaite mettre en place au sein des Espaces un service de traiteur, il devra recourir au service des traiteurs référencés par le propriétaire des Espaces et prendre attache auprès de CACIGAL au 02.40.44.63.70.

Le Client s'engage à restituer l'Espace utilisé par le service de traiteur en parfait état.

L'utilisation des équipements et matériels techniques de CACIGAL doit s'effectuer sous les directives du personnel du propriétaire des Espaces toute contravention à cette directive engage la responsabilité pleine et entière du Client.

En cas de dégradation dûment constatée, les frais de nettoyage ou de remise en état seront à la charge du Client, au tarif du matériel de remplacement.

Article 9 : Responsabilité et assurances

1/Responsabilité - A compter de la date de signature du contrat de location d'espaces événementiels et de prestations de services et pendant toute sa durée d'exécution, le Client est responsable des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés à CACIGAL ou à ses représentants, à ses sous-traitants et cotraitants, et, d'une manière générale, à tous tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par le Client à l'occasion de la location des Espaces, par les produits, matériels ou marchandises qu'il utilise, et imputables notamment au Client lui-même et aux personnes dont il est civilement responsable.

2/ Surveillance - CACIGAL ne saurait être, en aucun cas, responsable ni civilement ni pénalement de faits, incidents, accidents ou autres, de quelque nature que ce soit, pouvant se dérouler dans les Espaces, pendant la durée d'occupation. CACIGAL n'assume pas le matériel du Client et ne peut être tenue responsable des dommages causés aux biens appartenant au Client, ou à ceux qui lui sont confiés lorsque ces dommages sont le fait de tiers (entreprises, intervenants pour son compte, visiteurs ...).

Il appartient au Client de déclarer à CACIGAL les objets de valeur importante qu'il entend assurer de façon spécifique et qu'il entend laisser à l'intérieur des Espaces et de souscrire toute assurance qu'il jugera utile à cet effet, et d'en justifier impérativement à CACIGAL avant son arrivée. A défaut, le Client renonce à tous recours à l'encontre de CACIGAL en cas d'insuffisance de garantie.

Article 10 : Prestations extérieures

Toutes prestations extérieures retenues par le Client (artiste, décorateur, installateur, animation et prestataires extérieurs commandés par le client directement...), ne pourront être mises en œuvre à l'intérieur des Espaces qu'après agrément et autorisation de CACIGAL.

Article 11 : Accès au parking

Le Client dispose d'un accès aux parkings des Espaces selon les disponibilités.

Article 12 : Conditions tarifaires

1/ Prestations événementielles

Les prestations événementielles sont facturées au temps passé par les collaborateurs sur la mise en place de l'évènement, et ce, malgré l'absence de location ultérieure d'espaces.

2/ Prix de la prestation - La location des Espaces événementiels et de prestations de services est consentie aux conditions tarifaires indiquées dans le contrat.

3/ Modalités de paiement

Seule la signature du contrat et le versement des acomptes successifs engageant CACIGAL à mettre à disposition du Client les Espaces événementiels et les prestations de services demandés pour les dates convenues.

Le paiement s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le jour de la signature du contrat : 30 % d'acompte du montant total TTC du prix de la prestation.
- 30 jours avant l'évènement : un 2^{ème} acompte de 50 % du montant total TTC de l'évènement, sera à régler.
- Le solde, accompagné de la facture récapitulative des extras, sera à verser 30 jours à compter de la date de la facture finale de CACIGAL

4/ Retard de paiement - En cas de défaut de paiement des sommes exigibles à l'échéance de la facture, des pénalités égales à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal seront appliquées ainsi qu'un forfait de 40 (quarante) euros au titre d'une indemnité forfaitaire de recouvrement.

5/ Modalités d'annulation - Pour toute annulation intervenant entre la date d'acceptation écrite du contrat et au-delà de 90 jours avant la date du 1^{er} jour de l'évènement, CACIGAL facturera 50% du montant total TTC des prestations réservées et annulées.

- Si cette annulation intervient entre 90 jours et 30 jours avant la date du 1^{er} jour de l'évènement, l'établissement facturera 80 % du prix des prestations réservées et annulées.
- Si cette annulation intervient moins de 30 jours avant la date du 1^{er} jour de l'évènement, l'établissement facturera 100 % du prix des prestations réservées et annulées.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Sauf stipulation contraire, la location des Espaces n'ouvre aucun droit au Client d'utiliser ou de reproduire tout logo de CACIGAL ou du propriétaire des Espaces ou tout autre signe distinctif, ou encore utiliser l'image de CACIGAL qui reste la propriété exclusive de cette dernière. Les photographies, textes, slogans, dessins, images, logos sont la propriété de CACIGAL ou de tiers ayant autorisés CACIGAL à les utiliser. Ils sont protégés au titre des droits d'auteur du code de la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction sont réservés et strictement limités. Toute utilisation non autorisée de tout ou partie de ces droits par des tiers est susceptible de donner lieu à des poursuites judiciaires. Sauf autorisation, les parties s'engagent à traiter comme confidentielles toutes les informations concernant les activités de CACIGAL, du Client et des autres personnes physiques ou morales occupant les Espaces.

Article 14 : Données à caractères personnelles

Les données personnelles recueillies dans cette convention font l'objet, par le Responsable de traitement représenté par CACIGAL d'un traitement informatisé et/ou papier en coresponsabilité avec la CCI NSN ayant pour finalité la vente et la livraison de produits et services définis aux présentes CGV. Certaines de ces données sont intégrées dans les fichiers de CACIGAL et sont destinées aux services marketing et commercial. Ces données sont conservées durant 3 ans à compter du dernier contact ou de la fin de la relation commerciale avec CACIGAL. La base légale est l'article 6.1.b) du RGPD « le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat ». En cas de transmission de vos données à des sous-traitants au sens RGPD, un contrat est établi précisant les obligations de chaque partie et reprenant les dispositions de l'article 28 du RGPD. Aucune décision automatisée ou profilage ne sont mis en œuvre au travers du processus de commande. CACIGAL est susceptible de vous inviter à ses événements, de vous adresser ses informations, ses offres d'accompagnement et ses enquêtes. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, vous pouvez accéder aux données à caractère personnel vous concernant, les faire rectifier ou effacer après le délai de prescription de la fin de la convention. Vous disposez également du droit de limitation, de portabilité, et le cas échéant, d'opposition du traitement de vos données. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le référent en charge de la protection des données personnelles de CACIGAL par mail à espaces.affaires@44.cci.fr en précisant la mention « CGV ». La politique de protection des données personnelles de la CCI est détaillée dans [sa charte](#).

Article 15 : Accès WIFI

Conformément aux dispositions de l'article L34-1 du code des postes et des communications électroniques, CACIGAL conservera les données techniques permettant d'identifier la source de la connexion ou celles relatives aux équipements terminaux utilisés, jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la connexion ou de l'utilisation des équipements terminaux. Dans des conditions particulières, certaines catégories de données de trafic et de données de localisation peuvent être conservées pour une durée d'un an.

Toutes les pages visitées par tout utilisateur sont mémorisées pendant une durée d'un an.

A l'issue de ces délais, les données personnelles sont effacées.

Article 16 : Droit applicable - Jurisdiction compétente

Le droit français est seul applicable. Tout document liant CACIGAL devra être rédigé en français. Tous différends et contestations relatives aux prestations seront, à défaut d'accord amiable, jugés par les tribunaux de Nantes et ce, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.